

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N°2023-52

Considérant qu'en raison de la manifestation « Bouc Bel Air en Fête » qui a lieu dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air du Samedi 26 Août 2023 16h30 au Dimanche 27 Août 2023 23h00,

Il convient de :

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de la manifestation,
- Déplacer le marché dominical du Dimanche 27 Août 2023 sur le parking Jean Moulin.

OBJET : Bouc Bel Air en Fête au Moyen Âge.

ARRETE

Article un : Circulation et stationnement interdits – Zone de Fête

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du jeudi 24 août 2023 à 17h00 au lundi 28 août 2023 à 02h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Parking du Belvédère,
- Boulodrome du Belvédère,
- Avenue du Général De Gaulle - Places de stationnement devant le débit de Tabac et derrière le bar de part et d'autre de l'avenue,
- Rue Bourbon dans sa partie située entre le parvis de l'église et l'entrée du Château,

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Article deux : Zone de restauration

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville du vendredi 25 août 2023 17h00 au lundi 28 août 2023 02h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation ainsi qu'aux food-trucks destinés à la manifestation.

.../...

Article trois : Zone de stationnement PMR

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 9 places de stationnement du parking Croix de Lorraine matérialisées sur le plan en annexe, du vendredi 25 août 2023 17h00 au lundi 28 août 2023 02h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes titulaires d'une carte de stationnement PMR.

Article quatre : Zone de stationnement véhicules de transport de chevaux et organisateurs

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places de stationnement du parking Croix de Lorraine matérialisées sur le plan en annexe du vendredi 25 août 2023 17h00 au lundi 28 août 2023 02h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transport des chevaux intervenant sur la manifestation ainsi qu'aux véhicules du personnel organisateur.

Article cinq : Zone de stationnement Exposants

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Foyer des anciens du vendredi 25 août 2023 17h00 au lundi 28 août 2023 02h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des exposants intervenant sur la manifestation.

Article six : Circulation Centre-Ville

La circulation de tout véhicule est interdite avenue du Général de Gaulle dans sa partie située entre l'intersection avec le chemin de la Baume du Loup d'une part et l'avenue du 24 avril 1915 d'autre part du vendredi 25 août 2023 06h00 au lundi 28 août 2023 02h00.

Article sept : Déviations - Accès Centre-Ville

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place du vendredi 25 août 2023 06h00 au lundi 28 août 2023 02h00 :

- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- depuis l'avenue du 24 avril 1915 vers l'avenue du 8 mai 1945 et inversement (derrière le bar du centre-ville),
- depuis le chemin de la Baume du Loup vers l'avenue du Général De Gaulle (côté RD8n) et inversement.

Article huit : Sécurisation de la zone de Fête

A l'occasion de la manifestation « Bouc Bel Air en Fête » dans le centre-ville/village du samedi 26 août 2022 16h30 au dimanche 27 août 2023 23h00, des herses ainsi que des véhicules sont positionnés selon le plan joint de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicules béliers (voir plan annexe).

Article neuf : Parking RIBERI

Le terrain vague de la famille «RIBERI» du Boulevard Jules FERRY, mis à la disposition de la commune de Bouc Bel Air à l'occasion de la manifestation est interdit au stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé en dehors de ceux se rendant à l'évènement. Le stationnement est autorisé du Samedi 26 août Juin 2023 15h00 au Dimanche 27 août 2023 23h00.

Article dix : Chiens errants ou non tenus en laisse

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée.

Article onze : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation.

Ils ont la possibilité d'accéder au centre-ville/village par les avenues du Général de Gaulle, du 24 Avril 1915, du 8 Mai 1945 et par le chemin de la Baume du Loup. Une zone de stationnement leur sera réservée sur le parking de la Police Municipale.

Article douze : Déplacement du Marché Dominical

Le marché du Dimanche 27 Août 2023 initialement prévu sur les places Jean-Moulin et de l'Hôtel de Ville est déplacé pour l'occasion sur le parking Jean Moulin de 6h00 à 15h00.

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking Jean-Moulin, du vendredi 25 août 2023 17h00 au dimanche 27 août 2023 15h00.

Lors de la tenue du marché, des véhicules sont positionnés de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicules béliers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des exposants intervenant sur la manifestation Bouc Bel Air en Fête au Moyen Âge le samedi 26 août 2023 de 9h00 à 14h00.

Article treize : Résidence Plein Centre - Passage réservé riverains

Un passage est réservé sur le parking Jean Moulin du vendredi 25 août 2023 17h00 au lundi 28 août 2023 02h00 pour permettre aux résidents de la résidence « Plein Centre » d'accéder au parking souterrain.

Article quatorze :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

Article quinze :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article seize :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article dix-sept :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article dix-huit :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

08 AOÛT 2023



Richard MALLIÉ

PLAN BOUC BEL AIR EN FÊTE AU MOYEN ÂGE – AMI 2023-52



-  Herse
-  Véhicule
-  Places réservées véhicules de transport des chevaux + organisateurs